

*Que faire ?*

**SI JE SUIS  
VICTIME DE  
HARCÈLEMENT  
MORAL  
AU TRAVAIL...**

# 1 JE CONTACTE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL

ELLE EST TENUE DE RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ DES FAITS DONT ELLE A CONNAISSANCE À CE TITRE, SAUF SI ELLE EN EST DISPENSÉE PAR LE SALARIÉ VICTIME DE HARCÈLEMENT MORAL.




# **2** JE CONTACTE

## **L'INSPECTION DU TRAVAIL**

- **L'ITM AURA LA CHARGE D'INSTRUIRE LE DOSSIER ET D'ENTENDRE LE SALARIÉ**
- **L'ITM DRESSERA ALORS UN RAPPORT**
- **CE RAPPORT SERA TRANSMIS À L'EMPLOYEUR AU PLUS TARD 45 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DU DOSSIER**
- **LE DIRECTEUR DE L'ITM ENJOINT À L'EMPLOYEUR DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES ACTES DANS UN DÉLAI FIXÉ EN FONCTION DU RAPPORT.**



**EN CAS DE NON-RESPECT DE L'INJONCTION  
NOTIFIÉE DANS LE DÉLAI IMPARTI, LE  
DIRECTEUR DE L'ITM PEUT INFLIGER À  
L'EMPLOYEUR UNE AMENDE ADMINISTRATIVE  
POUVANT ALLER JUSQU'À 25.000 EUROS.**



**FACE AU HARCÈLEMENT, VOUS N'ÊTES PAS SEULS.  
CONTACTEZ L'ALEBA, ET NOUS TROUVERONS  
ENSEMBLE UNE SOLUTION ADAPTÉE.**

**→ INFO@ALEBA.LU ←**

